

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 14^e jour du mois de novembre 2023 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Benoit Gratton, Maxime Bétournay, François Thibault, Gilles St-Amand, Audrey Charron-Brosseau et Ginette Sheehy.

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Suivi et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Adoption du règlement 363-23, modifiant le règlement 356-23, ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023;
- 5) Renouvellement contrat assurance 2024;
- 6) Renouvellement forfait téléphonique avec la firme DHC avocats;
- 7) Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions;
- 8) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 9) Correspondance : Décision de la Commission de protection du territoire agricole (stabilisation du chemin de la Rouge);
- 10) Offre de services entretien de la patinoire hiver 2023-2024;
- 11) Offre de services actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée;
- 12) Demande de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- 13) Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme TECQ, solde du montant à dépenser;
- 14) Demande de versement de la contribution programme PRABAM (génératrice et électricité hôtel de ville 75 000\$);
- 15) Demande de versement de la subvention Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement (travaux chemin de la Rouge);
- 16) Demande de subvention au FRR achat d'un véhicule d'urgence pour le service des premiers répondants;

- 17) Requête de la Municipalité de Montcalm, dépôt d'une demande de subvention au FFR pour l'implantation de petits plateaux sur le corridor aérobique;
- 18) Démission de Madame Carole Lachance en tant que responsable de la bibliothèque;
- 19) Recherche d'une nouvelle responsable pour la bibliothèque;
- 20) Dépôt des états comparatifs 2023;
- 21) Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité;
- 22) Dépôt du rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable;
- 23) Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024;
- 24) Annulation de la résolution pour la formation du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Projet de loi 64);
- 25) Détermination du montant de la compensation financière pour l'Association pour l'entretien des chemins Trudel et de la Montagne pour l'année 2024;
- 26) Détermination de la date pour l'adoption du budget 2024 et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024/2025/2026;
- 27) Demande de renouvellement de l'adhésion au PREL;
- 28) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 29) Demande du Comité de Loisirs, fourniture de gravier pour l'agrandissement du stationnement (sentiers de ski de fond);
- 30) Demande de soutien financier du Comité des Fêtes du village;
- 31) Nomination d'un nouveau membre sur le Comité budget;
- 32) Entretien locaux futur bureaux municipaux;
- 33) Branchement lumières de Noël, achat d'un arbre de Noël;
- 34) Varia :
- 35) Levée de la session.

RÉSOLUTION 260-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 261-23
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la greffière est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 234-23 à 259-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 262-23
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 11627 à 11713 inclusivement, pour un montant de 1 885 584.24\$, des comptes à payer au 14/11/2023 au montant de 17 586.06\$, des salaires numéro 500596 à 500636 inclusivement pour un montant de 26 739.64\$ ainsi que des prélèvements numéros 387 à 391 inclusivement pour un montant de 31 365.36\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11627	Bissoo Tyrel Tom	Remboursement trop payé	354.16\$
11628	Diffruscia Michael, Kostecki Christine	Remboursement trop payé	40.05\$
11629	Fiducie CBS	Remboursement trop payé	568.52\$
11630	Denis Dubé, Avocat	Perception de taxes	1 080.74\$
11631	Excapro inc.	Bouclage d'aqueduc rues du Calvaire et du Pont	619 331.29\$
11632	Hydro-Québec	Électricité station de lavage	33.25\$
11633	Telus Heat (Canada) Ltd.	Mutuelle de prévention octobre 2023	92.54\$
11634	Tremblay Électricité Technologie	Mise à jour de la distribution électrique hôtel de ville	6 077.58\$
11635	Cloutier Putalivo Louise	Remboursement trop payé	185.93\$
11636	Dritschler Katia, Soumis Mathieu	Remboursement trop payé	508.00\$
11637	APSAM	Formation déneigement 18/10/2023	150.00\$
11638	Centre du Camion Galland Ltée.	Inspection mécanique 10 roues	283.07\$
11639	Daoust Louise	Remboursement frais non-résident 2023	50.00\$
11640	DHC Avocats	Services juridiques	358.73\$
11641	Drumco Énergie	Génératrice Kohler	50 525.76\$
11642	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains octobre 2023	1 052.54\$
11643	Groupe ABS inc.	Contrôle qualitatif des matériaux - bouclage d'aqueduc rues du Calvaire et du Pont	9 791.05\$
11644	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes 32.43 \$ Électricité réservoir gravitaire 74.65 \$ Électricité patinoire 76.41 \$ Électricité puits aqueduc 50.21 \$ Électricité garage 141.51 \$ Électricité hangar 46.00 \$ Électricité station de pompage 803.57 \$ Électricité caserne 113.84 \$ Électricité parc & terrain tennis 293.77 \$ Électricité hôtel de ville 519.55 \$ Annulation facture - électricité puits aqueduc - 188.30 \$	1 963.64\$
11645	Lapierre Samuel	Frais déplacement	98.52\$
11646	Maurice Guylaine	Frais déplacement	83.64\$
11647	Maurice-Trudel Karine	Frais déplacement	29.24\$
11648	M.R.C. des Laurentides	Quote-part additionnelle - tricentris Services télécom. du 01/07/23 au 30/09/23 - antispam, courriels, extensions téléphoniques, interurbains, service 9-1-1	8 812.63\$
11649	Nordikeau inc.	Bilan 2022 SQEEP	4 139.10\$
11650	PLA Architectes	Études préparatoires réaménagement caserne	2 874.38\$
11651	Sel du Nord	Sel à déglçage	9 767.41\$
11652	Energies Sonic inc.	Huile à chauffage	1 493.37\$
11653	Fournelle Yves, Trottier Lise	Remboursement trop payé	603.62\$
11654	Abris St-Jérôme	Abri commercial 16 X 24 X 14	3 250.34\$
11655	Bell Canada	Téléphone station de pompage Téléphone ordinateur eau potable	136.30\$

11656	Bell Mobilité	Cellulaires octobre 2023	147.55\$
11657	Équipe Laurence	Service ingénierie - réfection chemin de la Rouge	2 116.50\$
11658	Eurofins Environex	Analyses d'eau septembre 2023	134.52\$
11659	Excavation Lionel Provost	Réserve de sable 2023-2024	31 588.23\$
11660	FNX-INNOV inc.	Service ingénierie - installation d'un groupe électrogène et mise à jour de la distribution électrique à l'hôtel de ville	372.52\$
11661	FQM Assurances inc.	Assurances 2023 - modification	283.40\$
11662	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux octobre 2023	287.76\$
11663	Légion Royale Canadienne	Don couronne jour du souvenir	75.00\$
11664	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville septembre & octobre 2023	3 200.90\$
11665	Ministère du Revenu du Québec	DAS octobre 2023	8 592.31\$
11666	Pavages Multipro inc.	Réfection chemin de la Rouge	1 027 254.06\$
11667	Permaroute	Scellement de fissures	20 580.53\$
11668	Receveur Général du Canada	DAS octobre 2023	3 533.98\$
11669	Sel du Nord	Sel à déglacage	4 990.43\$
11670	Solmatech	Contrôle qualitatif des matériaux - réfection chemin de la Rouge	9 603.86\$
11671	Thibodeau Andrée	Remboursement frais non-résident 2023	39.50\$
11672	Toiture de la Rouge inc.	Réparation toiture, remplacement des vis et installation d'un maximum maison des jeunes	2 529.45\$
11673	Tremblay Électricité Technologie	Mise à jour de la distribution électrique hôtel de ville	36 465.47\$
11674	Ugo Monticone	Conférence 20 ans d'allers-détours 11/11/2023	642.48\$
11675	Vannobel Pierre	Remboursement trop payé	190.30\$
11676	Bell Mobilité inc.	Cellulaires novembre 2023	147.55\$
11677	Équipe Laurence	Service ingénierie - bouclage d'aqueduc rues du Calvaire et du Pont	2 500.71\$
11678	Hydro-Québec	Électricité système soltek	23.17\$
11679	L'Heureux Denis	Remboursement frais non-résident 2023	50.00\$
11680	Marché Huberdeau	Bons achats - guignolée 2023	1 188.00\$
11681	Maurice Guylaine	Frais déplacement & de repas	48.96\$
11682	Nordikeau inc.	Vérification débitmètre 2023	1 034.78\$
11683	PLA Architectes	Esquisse - réaménagement caserne	4 024.13\$
11684	Telus Heat (Canada) Ltd.	Mutuelle de prévention novembre 2023	92.54\$
11685	Les Éditions Wilson & Lafleur inc.	Abonnement annuel code municipal & lois connexes	110.25\$
500596-500636	Employés	Salaires octobre 2023	26 739.64\$
TOTAUX CHÈQUES			1 912 323.88\$
387	Caisse Desjardins Mont-Tremblant	Intérêts et capital prêt rue Principale	22 579.62\$
388	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective octobre 2023	3 335.23\$
389	Les Équipements de Bureau des Laurentides	Location photocopieur du 01/11/23 au 31/01/24	551.88\$
390	RREMQ	Régime de retraite septembre 2023	4 819.25\$
391	Poste Canada	Bulletin municipal octobre 2023	79.38\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			31 365.36\$
TOTAL			1 943 689.24\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11686	Béton Vachon	Béton trottoirs	1 841.76\$
11687	Blocs de béton inc.	Blocs de béton 2X3X4 & transport	2 471.97\$
11688	Librairie Carpe Diem	Livres	720.19\$
11689	Carquest Canada Ltée.	Bougies, coupleurs	28.70\$
11690	Chauffage Laurentien 2000 inc.	Réparer chauffage hôtel de ville	117.27\$
11691	Coopsco des Laurentides	Livre	55.60\$

11692	CRD Creighton	Lames carbures, sabots afile de bordage et réversible, bolts,	3 002.51\$
11693	CRSBP des Laurentides	Protège-côté jaune, ruban	34.49\$
11694	Jean Dupont	Affuter couteaux	20.00\$
11695	Gilbert P. Miller Fils	Niveleuse (16/10)	1 075.02\$
11696	Hamster	Chemises avec fixateur, cartouches imprimante, dateur	285.43\$
11697	Veolia Water Technologie Canada inc.	Reactif chlore libre, chlore total	110.38\$
11698	Machineries Forget	Roulement à billes, chaîne convoyeur	500.04\$
11699	Annulé		- \$
11700	Matériaux R. Mclaughlin inc.	Contre-plaqué, tire-fond, vis, asphalte froide, retour palette, bois, rondelles, boulons, écrous, antigel à plomberie, washer, antigel à plomberie, brosse conique, laine, aspenite	1 514.75\$
11701	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Branchement électrique pompe à essence	278.74\$
11702	Outils Tremblant inc.	Location breaker, lame scie à béton	511.86\$
11703	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc.	Bougies, huile, filtre, flexible, joint de raccordement, connecteurs, raccord, lumière	270.36\$
11704	Pilon & Ménard, Huissiers de justice inc.	Remise document	733.59\$
11705	Plomberie Roger Labonté inc.	Raccord	17.25\$
11706	Plomberie des Montagnes du Nord	Installer compteur d'eau	372.73\$
11707	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	Location toilette du 01/10/23 au 03/10/23	91.76\$
11708	Purolator inc.	Frais de transport	30.06\$
11709	La Coop Ferme du Nord	Chlore	127.56\$
11710	Tenaquip Limited	Gants latex, gants cuir	224.26\$
11711	Tremblay Électricité Technologie	Entretien réseau luminaire	330.42\$
11712	Villemaire Pneus et Mécanique inc.	Pneus	1 518.37\$
11713	Visa Desjardins	Console playstation 5, vis, clés, timbres, ceinture de sécurité, miroir, abonnement mensuel zoom, équerres, écrous, boulons, frais de repas	1 300.99\$
TOTAL			17 586.06\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 263-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 363-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-23, AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* confère à la municipalité, le pouvoir d'imposer, par règlement, le paiement d'une compensation aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés au paragraphe 10 de l'article 204;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié et juste à l'égard de l'ensemble des contribuables de la municipalité d'imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires d'immeubles situés sur son territoire et visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la *L.F.M.*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement vise à modifier le règlement 356-23 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023, afin de pouvoir imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires d'immeubles situés sur son territoire et visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la *L.F.M.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le règlement numéro 363-23 modifiant le règlement 356-23 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023 est adopté et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « règlement 363-23 modifiant le règlement 356-23 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023 ».

ARTICLE 3 :

L'article 4.4 intitulé « Compensation immeubles non imposables, article 204-12 » du règlement numéro 356-23 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023, est modifié de la façon suivante :

Le titre de l'article 4.4 est modifié par l'ajout après « article 204-12 », du texte suivant :

- et 204-10

Par l'ajout à l'article 4.4. d'un 2^{ième} alinéa, se lisant comme suit :

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité est assujetti à un paiement d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2023, l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux de compensation prévue à l'article 205, à l'égard d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble par le taux de 0,006, soit .60¢ du cent dollars (100\$) d'évaluation.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 264-23

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE AVEC LA MMO POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2024 avec la Mutuelle des municipalités du Québec au coût de 34 931,23\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 265-23

RENOUVELLEMENT FORFAIT TÉLÉPHONIQUE AVEC LA FIRME DHC AVOCATS

ATTENDU QUE la firme d'avocats DHC nous a fait parvenir une proposition pour le renouvellement du forfait téléphonique consistant en un service illimité de consultations téléphoniques au montant de 400\$ plus taxes par année;

ATTENDU QUE la proposition reçue mentionne que les tarifs demeurent les mêmes que ceux de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil renouvelle seulement le mandat pour le forfait téléphonique au montant de 400\$ ainsi que les dossiers spécifiques au taux horaire de 150\$ l'heure, les dossiers de taxes étant déjà confiés à une autre firme d'avocats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 266-23

CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN APPLICATIONS PG SOLUTIONS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu;

Que le conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications avec PG Solutions pour l'année 2024, pour l'ensemble des modules mentionnés sur les factures portant les numéros CESA53737 et CESA55219 au montant de 9 800.47\$ et 711.70\$ taxes incluses et autorise par le fait même le paiement de ces factures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 267-23

OFFRE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DURANT L'HIVER 2023-2024

ATTENDU QUE la personne ayant effectué l'entretien de la patinoire et de la salle d'eau durant l'hiver 2022-2023 nous a informés qu'elle désirait poursuivre le travail pour l'hiver 2023-2024;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail effectué par Monsieur Fabien Provost jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'offre de services reçue de Monsieur Fabien Provost pour la confection de la glace, le grattage et l'arrosage de la patinoire durant l'hiver 2023-2024 au montant de 4 800\$ + le remboursement de l'essence ainsi que pour l'entretien ménager de la salle d'eau dans la salle d'habillage au coût de 200\$ est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

OFFRE DE SERVICES ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DE LA CHAUSSÉE

Ce point est retiré la MRC des Laurentides ayant octroyé un mandat pour la préparation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales à une firme d'ingénieur et considérant qu'une grande partie du réseau routier de la municipalité fait partie de ce plan et qu'il n'y a pas de travaux de prévu sur le réseau d'aqueduc et d'égout pour 2024.

RÉSOLUTION 268-23
DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé les travaux prévus dans la programmation # 2 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu.

Que le conseil autorise la présentation d'une demande de versement de la contribution gouvernementale en regard aux travaux effectués jusqu'à maintenant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 269-23
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu que:

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux |# 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux # 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 270-23

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION / PROGRAMME PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé des travaux de mise à jour de la distribution électrique et d'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au versement d'une contribution dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QU'afin de recevoir le versement de la contribution, la municipalité doit entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale relative à la mise à jour de la distribution électrique et à l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 271-23

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT (TRAVAUX CHEMIN DE LA ROUGE DOSSIER RDK23242, GDM 20221025-009

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 16 novembre 2022 au 19 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes;

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 272-23

DEMANDE DE SUBVENTION FRR – FINANCEMENT ACHAT D'UN VÉHICULE D'URGENCE POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS – ORGANISME DONT LE TERRITOIRE EST VISÉ PAR LE PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Arundel, de Montcalm, d'Huberdeau, Lac-des-Seize-Îles et de la Ville de Barkmere désirent présenter un projet d'achat en commun d'un nouveau véhicule d'urgence pour les premiers répondants dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités, dans le cadre d'une nouvelle entente de service intermunicipale de premiers répondants qui prévoit notamment le partage des coûts des nouvelles immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité d'Huberdeau s'engage à participer au projet d'achat en commun d'un nouveau véhicule d'urgence pour les premiers répondants en vertu du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, dans le cadre d'une nouvelle entente de service intermunicipale de premiers répondants qui prévoit notamment le partage des coûts des nouvelles immobilisations, et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la Municipalité du canton d'Arundel l'organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 273-23

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU AU PROJET DE STATIONS DE CYCLOTOURISME SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé une demande de subvention de 25 000\$ dans le cadre du programme fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions afin de permettre l'implantation de stations de cyclotourisme sur le corridor aérobique pour les municipalités de l'ouest qui souhaitent y adhérer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite promouvoir et mettre en valeur le corridor aérobique sur son territoire et par le fait même désirer participer au projet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, d'Huberdeau et de Montcalm se sont montrées favorables au projet et que les municipalités participantes doivent verser 20% du montant de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

- QUE la Municipalité d'Huberdeau participe au projet de stations de cyclotourisme sur le corridor aérobique via le programme Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- QUE la Municipalité d'Huberdeau s'engage à verser sa part du 20% au prorata du montant de subvention utilisé jusqu'à un montant maximum de 2 000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 274-23

DÉMISSION DE MADAME CAROLE LACHANCE EN TANT QUE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Carole Lachance a fait parvenir en date du 27 octobre 2023, une lettre nous annonçant qu'elle ne désirait plus occuper le poste de responsable de la bibliothèque, et ce à compter de la fin de l'année 2023, mais qu'elle désirait demeurer au sein de l'équipe de la bibliothèque en tant que bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à remercier Madame Lachance de son implication en tant que responsable de la bibliothèque pendant plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu unanimement :

Que la démission de Mme Lachance soit acceptée et qu'une lettre de remerciements soit transmise à celle-ci pour la remercier de son implication en tant que responsable de la bibliothèque Serge-Bouchard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 275-23

RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Carole Lachance, responsable de la bibliothèque nous a informé de sa décision de ne plus occuper le poste de responsable de celle-ci à compter de la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire permettre à l'ensemble de la population de lui faire parvenir son intérêt à occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

De faire paraître un communiqué informant les citoyens que nous sommes à la recherche d'une personne pour occuper ce poste à compter de janvier 2024;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 276-23 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal le greffier-trésorier doit déposer lors de la dernière séance du conseil tenu au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

- Le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé. Il compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus pour le budget de cet exercice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Que le conseil confirme le dépôt des 2 états comparatifs requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 277-23 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal article 1022, le directeur général et greffier-trésorier d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit être soumise au conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu;

Que le conseil confirme et approuve le dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière de la liste des personnes endettées pour taxe envers la municipalité.

Qu'il informe la directrice générale qu'il n'entend pas entreprendre de procédures pour perception de taxes autres que celles déjà autorisées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 278-23

DÉPÔT DU RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la stratégie d'économie d'eau potable mise à place en mars 2011 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle adresse plusieurs mesures aux municipalités dont :

- Produire le bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;
- Mettre en place des actions progressives pour contrôler les pertes d'eau en fonction de l'indicateur de pertes d'eau;
- Mettre en place les actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle;
- Mettre en place des actions progressives qui concernent la gestion durable de la ressource et des actifs municipaux;
- Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt par la directrice générale du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable, lequel impose pour les municipalités qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles, le relevé de ceux-ci au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Que le conseil accepte le rapport tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 279-23

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu;

Que le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, soit adopté tel que présenté et décrit ci-après.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024

MOIS	JOUR	DATE
Janvier	Mardi	16
Février	Mardi	20
Mars	Mardi	12
Avril	Mardi	9
Mai	Mardi	14
Juin	Mardi	11
Juillet	Mardi	9
Août	Mardi	13
Septembre	Mardi	10
Octobre	Mardi	8
Novembre	Mardi	12
Décembre	Mardi	17

Ces séances se tiendront le 2^e mardi de chaque mois, dans la salle Louis Laurier située au 101, rue du Pont, Huberdeau et débuteront à 19h. Sauf en ce qui concerne les séances du mois de janvier, février et de décembre qui auront lieu le 3^e mardi du mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 280-23

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 237-22 RELATIVE À LA FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE 19-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau a adopté la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la Politique 19-2023) par la résolution numéro 244-23 de la séance du conseil du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité employait, moins de 50 salariés et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique numéro 19-2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

D'abroger la résolution numéro 237-22 et de modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1^o Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;

- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisitions, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »
- 2° Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable de la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
 - b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
 - c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
 - d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
 - e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
 - f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
 - g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
 - h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
 - i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
 - j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.
- 3° Que l'article 15 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « Le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale »

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Madame Ginette Sheehy, conseillère informe le conseil qu'elle a un intérêt en ce qui concerne le prochain point à l'ordre du jour (détermination de la compensation financière pour l'Association pour l'entretien des chemins Trudel et de la Montagne), elle se retire de la salle du conseil, des discussions et ne participe pas au débat en regard à cette décision, il est 19h20.

RÉSOLUTION 281-23

DÉTERMINATION DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ASSOCIATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS TRUDEL ET DE LA MONTAGNE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le 10 novembre 2020, le conseil a adopté la politique 18-2020 de compensation financière à une association de propriétaires pour l'entretien des chemins privés et publics non entretenus par la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 4.1 de la politique stipule que la Municipalité doit déterminer chaque année le montant maximal de la compensation financière à laquelle chaque association a droit;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil détermine qu'un montant de 5 489\$ sera payable à titre de compensation à l'Association pour l'entretien des chemins Trudel et de La Montagne pour l'année 2024, lequel montant correspond à 16% des revenus des taxes foncières générales générés par l'ensemble des propriétés membres de l'association concernée au cours de l'année financière précédente soit l'année 2023;

Pour pouvoir bénéficier de ce montant, l'Association doit respecter l'ensemble des modalités prévues à l'entente;

Que le conseil autorise la directrice générale à procéder au versement de la compensation le tout selon les modalités établies dans la politique numéro 18-2020.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

Madame Ginette Sheehy réintègre la table du conseil il est 19h21.

RÉSOLUTION 282-23

SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION ET DU BUDGET 2023

ATTENDU QUE l'adoption du budget doit être précédée d'un avis public donné au moins 8 jours avant la séance au cours de laquelle le budget doit être adopté;

ATTENDU QUE les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, doivent porter exclusivement sur le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil confirme que la date d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation 2024 sera le 19 décembre 2023 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 283-23

ADHÉSION AU PARTENARIAT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une invitation pour renouveler son adhésion comme membre du PREL (Partenariat pour la réussite éducative dans les Laurentides);

ATTENDU QUE les frais d'adhésion pour l'année 2023/2024 sont de 25\$, ce qui rend l'adhésion plus accessible pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil autorise l'adhésion de la Municipalité d'Huberdeau comme membre au PREL, ainsi que le versement du montant du coût d'adhésion de 25\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 284-23

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 358 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de leur proclamation à l'élection, déposer devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant en date du :

Candidat	Poste	Date dépôt	Date proclamation
Benoit Chevalier	Maire	7/11/2023	7/11/2022
Gilles St-Amand	Conseiller # 1	Pas déposé	1/10/2021
Audrey Charron-Brousseau	Conseillère # 2	7/11/2023	1/10/2021
Maxime Bétournay	Conseiller # 4	7/11/2023	12/11/2021
Benoit Gratton	Conseiller # 5	7/11/2023	12/11/2021
Ginette Sheehy	Conseiller # 6	Pas déposé	7/11/2022
François Thibault	Conseiller # 3	Pas déposé	12/11/2021

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 285-23

DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS, FOURNITURE DE GRAVIER POUR L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT (SENTIER DE SKI DE FOND)

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs a fait parvenir une demande afin de savoir si la municipalité pouvait fournir du gravier pour agrandir le stationnement des sentiers de ski de fond et de raquettes;

ATTENDU QUE la Fabrique de la Desserte Notre-Dame-de-la-Merci propriétaire du terrain nous a informés qu'elle autorisait ces travaux;

ATTENDU QUE suite aux travaux effectués, la municipalité dispose d'une réserve de gravier pouvant convenir à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise le directeur des travaux publics à donner le gravier nécessaire à l'agrandissement du stationnement donnant accès aux sentiers de skis de fond et de raquettes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 286-23

DEMANDE DE SUBVENTION COMITÉ DES FÊTES DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes du Village a fait parvenir une demande de soutien financier de 1 000\$ dans le cadre de la *politique de soutien aux organismes, regroupement et aux individus du milieu* de la municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la politique de la municipalité et que le conseil juge important de soutenir ce comité dans la poursuite de leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté les résolutions 68-23 et 117-23 relatives à la location de salle (entretien), qui impose aux organismes d'effectuer l'entretien de la salle ou d'en assumer les frais de nettoyage ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra à l'organisme de compenser les frais relatifs à l'entretien de la salle après leurs activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Qu'un montant de 500\$ est accordé pour l'année 2024 au Comité des Fêtes du Village (sous-comité du Comité des Loisirs) afin de les supporter dans leurs efforts pour l'organisation d'activités familiales sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 287-23

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUR LE COMITÉ BUDGET

CONSIDÉRANT QU'il manque un membre sur le comité budget depuis l'élection de Mme Ginette Sheehy qui occupe maintenant ce poste en tant qu'élu et non comme citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Gauthier a manifesté son intérêt à faire partie de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que Madame Danielle Gauthier est nommée comme membre du Comité budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 288-23

DEMANDE DE PRIX ENTRETIEN MÉNAGER DU 206 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de la bâtisse située au 206 rue Principale depuis le 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est tenue de faire effectuer un entretien des locaux hebdomadaire du local louer à la Caisse de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à faire une demande de prix pour l'entretien hebdomadaire des locaux du bâtiment situé au 206 rue Principale à Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 289-23

ACHAT D'UN ARBRE DE NOËL ET BRANCHEMENT DES LUMIÈRES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise l'achat d'un arbre de Noël (15 à 20 pieds de haut) pour installation sur le talus de l'Hôtel de Ville, ainsi que le paiement des frais pour le branchement des lumières au montant de 35\$ par mois pour une période de 3 mois à Madame Marie-Pierre Maurice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 290-23

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale et greffière-trésorière.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.